

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 026-212601439-20251014-2025_57-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoir	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
07/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 14 octobre à 19 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.
Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan et
ROSTAING Marc
Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et
ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas
Secrétaire de séance : BORRAS Isabelle

N° 2025-57

OBJET : Participation de la commune de St Clair sur Galaure aux frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que 11 élèves de la Commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère) sont scolarisés en classe de maternelle à l'école de Le Grand-Serre pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que l'état récapitulatif des dépenses s'élève à la somme de 40 878.24€ pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve l'état joint fixant le montant de la participation de la Commune de Saint Clair sur-Galaure (Isère) à **12 490.61 €** pour l'année scolaire 2024-2025.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr